

Vous habitez à Renens et souhaitez...

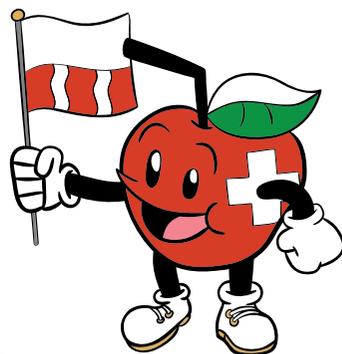
■ déposer une demande de naturalisation

Le Greffe municipal vous renseignera et vous remettra le formulaire de naturalisation.

Hôtel de Ville de Renens, rue de Lausanne 33
021 632 71 22 - greffe@renens.ch

Horaires: Lundi-vendredi 8h-11h30 et 14h-16h30
Jeudi jusqu'à 18h30 (sauf veille de jour férié)

Procédure détaillée et conditions sur www.vd.ch/population



■ vous préparer à l'audition de naturalisation

La Permanence Info-Natu propose des séances d'approfondissement de la culture, de l'histoire, de la géographie ainsi que de la politique suisse, vaudoise et rennaise.

Dates 2017

- 7 février, 7 mars, 4 avril, 2 mai, 6 juin, 4 juillet, 5 septembre, 3 octobre, 7 novembre, 5 décembre 2017 de 19h à 21h.
- 21 mars, 16 mai, 19 septembre (exceptionnellement à la Bibliothèque du Léman, Rue du Léman 10 à Renens) et 17 octobre 2017 de 18h à 20h.

Lieu : Bibliothèque interculturelle Globlivres, rue Neuve 2bis

Séances gratuites et sans inscription, réservées aux personnes domiciliées à Renens

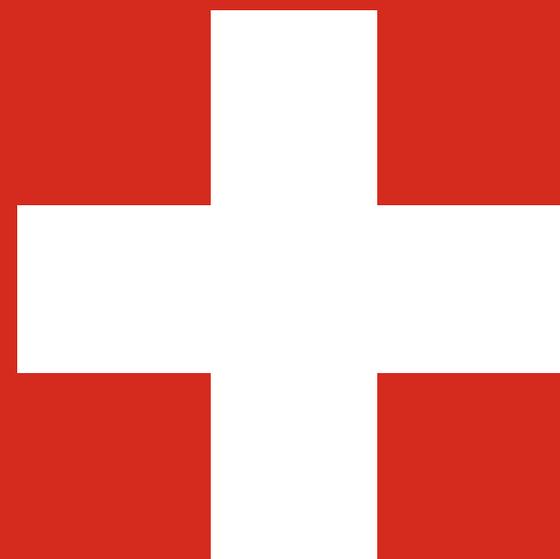
■ améliorer vos connaissances de français

En plus des écoles de langues, plusieurs associations offrent des cours de français à Renens ou dans l'Ouest lausannois. Ce sont notamment:

• Lire et Ecrire	Rue de l'Avenir 6 à Renens 021 329 04 48 - lire-et-ecrire.ch	Inscription sur place le mardi 16-19h ou par téléphone
• Franc Parler	Rue de l'Industrie 1 à Renens 021 634 69 63 - www.franc-parler.ch	Inscription 19-20h30 sur place
• Français en Jeu	Rue de l'Avenir 6 à Renens 021 635 19 62 - www.francaisenjeu.ch	Inscription sur place lundi 15h-19h, permanence téléphonique jeudi 9-12h

Un flyer présentant les différents cours de français dispensés à Renens est disponible auprès du Secteur Intégration de la Ville de Renens, rue de Lausanne 25

021 632 77 88 - delegue.integration@renens.ch



2016 - 2017

DEVENIR SUISSE



12 ans



sur sol suisse

Français



Connaissance de la langue

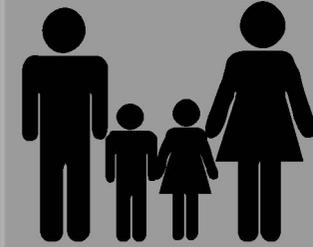
Aucune aide sociale



Casier judiciaire vierge

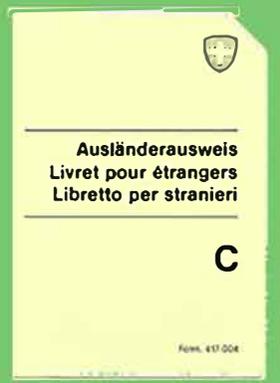


Déménagement possible durant la procédure



Une demande pour la famille

Dès 1.1.2018



Uniquement

10 ans



sur sol suisse

Français



Connaissances certifiées A2 écrit B1 oral

Aucune aide sociale

3 ans avant la demande



Casier judiciaire vierge



Nouvelle procédure en cas de changement de commune/canton avant la décision de l'autorité désignée



Une demande par adulte